

Loi

Générale

modern

Loi n° 40/AN/94/3e L portant arrêt des comptes de l'exercice 1992

n° 40/AN/94/3e L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
15 mars 1994

Numéro JO
n° 6 du 31/03/1994

Date du numéro
31 mars 1994

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

Vu la Constitution du 15 septembre 1992

Vu le décret n°93 0010/PREdu 4 février 1993 portant nomination des membres du gouvernement

Vu la loi N° 27/AN/83/1re L du 3 février 1983 portant création de l'ONED

Vu le décret n° 83 015/PR/MI du 23 février 1983 portant statut de l'ONED

Vu le décret n° 88 105/PR/MIDI du 21 décembre 1988 portant organisation de l'ONED.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier Le compte financier définitif de l'exercice 1992 est arrêté comme suit : produits d'exploitations-

2.842.210.680 FD charges d'exploitations 2.806.526.059 FD bénéfice d'exploitation-

35.684.621 FD profits exceptionnels 813.809 FD pertes exceptionnelles 42.292.093

FD perte de l'exercice 5.793.663 FD

Art. 2

La présente loi sera enregistrée et publiée au Journal officiel de la République, dès sa promulgation.

par le président de la République, HASSAN GOULED APTIDON.